

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne rotation des véhicules rue de la République, il convient de régler le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 15 mn, au droit du n°26, rue de la République (devant le Club Affaires), pour un emplacement d'une longueur de 5 mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE compte tenu de
la publication le 16.11.2015

Castelsarrasin, le 16 Novembre 2015



LE MAIRE,
J-Ph. BESIERS